



Préfecture du Morbihan
Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfecture maritime de l'Atlantique

ORSEC / Accueil de navires en difficulté dans un port-refuge

Dispositions d'interface mer-terre



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Morbihan
Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfecture maritime de l'Atlantique**

Vannes, Rennes et Brest, le 29.09.2020
N° 2020/063
N° 2020/324
N°

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositions ORSEC/Accueil de navires en difficulté dans un port-refuge pour le département du Morbihan.

Le préfet du Morbihan,

La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

VU la directive 2002/59/CE du parlement européen et du conseil relatif à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information, modifiée par la directive 2009/17/CE du parlement européen et du conseil du 23 avril 2009, notamment son article 20 ;

VU le code des transports, notamment son article L.5331-3 ;

VU le code des ports maritimes, notamment son article R.304-12 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 ;

VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2015/137 du 05 octobre 2015 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime de l'Atlantique ;

Vu l'instruction du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs ;

Vu l'instruction du 24 avril 2012 relative à l'établissement des dispositions spécifiques à l'accueil dans un lieu de refuge, d'un navire ayant besoin d'assistance de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale ;

Vu le règlement particulier de police en date du 13 décembre 2017 ;

Vu le règlement d'exploitation du port de Lorient en date du 02 janvier 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les modalités d'interface nécessaires à la continuité opérationnelle de l'accueil d'un navire en difficulté dans un port de refuge font l'objet des dispositions annexées au présent arrêté.

Elles sont applicables à compter de ce jour, dans le département du Morbihan

Article 2

Les présentes dispositions d'interface maritimes, zonales et départementales font partie intégrante des dispositifs ORSEC pris respectivement, par le préfet maritime de l'Atlantique, la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest et le préfet du département du Morbihan.

Elles interviennent en complément des dispositions spécifiques de ces dispositifs relatives à l'assistance aux navires en difficulté.

Ces dispositions d'interface comprennent également des annexes techniques, outils opérationnels évolutifs, qui ne font pas l'objet d'une publication extérieure aux organismes ayant besoin d'en connaître et chargés de leur actualisation permanente.

Article 3

Dans le cadre de son rôle de directeur des opérations de secours dans les limites administratives des ports, le préfet de département s'il l'estime nécessaire, pourra envoyer une équipe d'experts à bord d'un navire en difficulté, afin de préparer les conditions de son accueil à quai.

Article 4

Le présent arrêté peut être consulté auprès de la préfecture du département du Morbihan (service interministériel de défense et de la protection civile), de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ainsi que sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique (www.premar-atlantique.gouv.fr).

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositifs ORSEC/Accueil de navires en difficulté (ANED), dans un port refuge pour le département du Morbihan.

Article 6

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Pour la partie terrestre :

La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs départementaux des services concernés et le directeur du port de Lorient.

Pour la partie maritime :

L'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer, le directeur du CROSS Etel, les commandants et directeurs des administrations intervenant en mer et les capitaines des ports intéressés.

Article 7

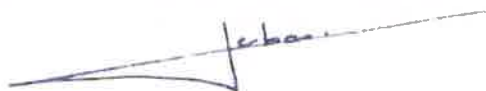
Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture du Morbihan.

La préfète de la zone de défense et de
sécurité Ouest,



Michèle Kirry

Le préfet Maritime de l'Atlantique,



Olivier Lebas

Le préfet du Morbihan,



Patrice Faure

ANNEXE I à l'arrêté n° 2020/063 du 29 septembre 2020

Accueil d'un navire en difficulté dans un port-refuge

La parution du décret n° 2012-166, portant désignation des autorités administratives compétentes en matière d'accueil dans les ports des navires ayant besoin d'assistance, a permis la mise en conformité du droit français avec les exigences européennes (directives 2002/59/CE et 2009/17/CE), demandant, en retour d'expérience du cas du Prestige notamment, la mise en place d'une procédure à l'échelon national permettant la désignation d'un port refuge par une autorité unique.

Le décret n° 2012-166 du 2 février 2012 précise que :

« I - lorsqu'un navire en difficulté a besoin d'assistance, le préfet maritime [...] peut, afin d'assurer la sécurité des personnes ou des biens ou de prévenir des atteintes à l'environnement, décider, après avis du préfet ou du haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité, que ce navire sera accueilli dans un port qu'il désigne. Il enjoint alors l'autorité portuaire d'accueillir le navire.

II – Le préfet de département veille à l'exécution de la décision mentionnée au I. [...] ».

L'instruction du 24 avril 2012, relative à l'établissement des dispositions spécifiques à l'accueil dans un lieu de refuge d'un navire ayant besoin d'assistance de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale, est venue détailler la procédure à mettre en œuvre et traiter de la question de l'interface entre mer et terre, lors de la survenance d'un tel évènement.

L'accueil d'un navire en difficulté dans un port-refuge est assuré en application du dispositif ORSEC maritime Atlantique /volet-assistance aux navires en difficulté (ANED).

L'accueil d'un navire en difficulté dans un port-refuge est assuré en application des dispositions du dispositif ORSEC départemental du Morbihan.

Le présent document intervient en complément de ces dispositifs ORSEC/ANED, pris respectivement par le préfet maritime et le préfet de département.

Il constitue le volet d'interface commun à ces dispositifs ORSEC et précise les modalités spécifiques d'organisation de l'accueil et de la prise en charge à terre d'un navire en difficulté accueilli dans un port-refuge.

Ces dispositions sont approuvées conjointement par le préfet Maritime, le préfet de zone de défense et le préfet de Département.

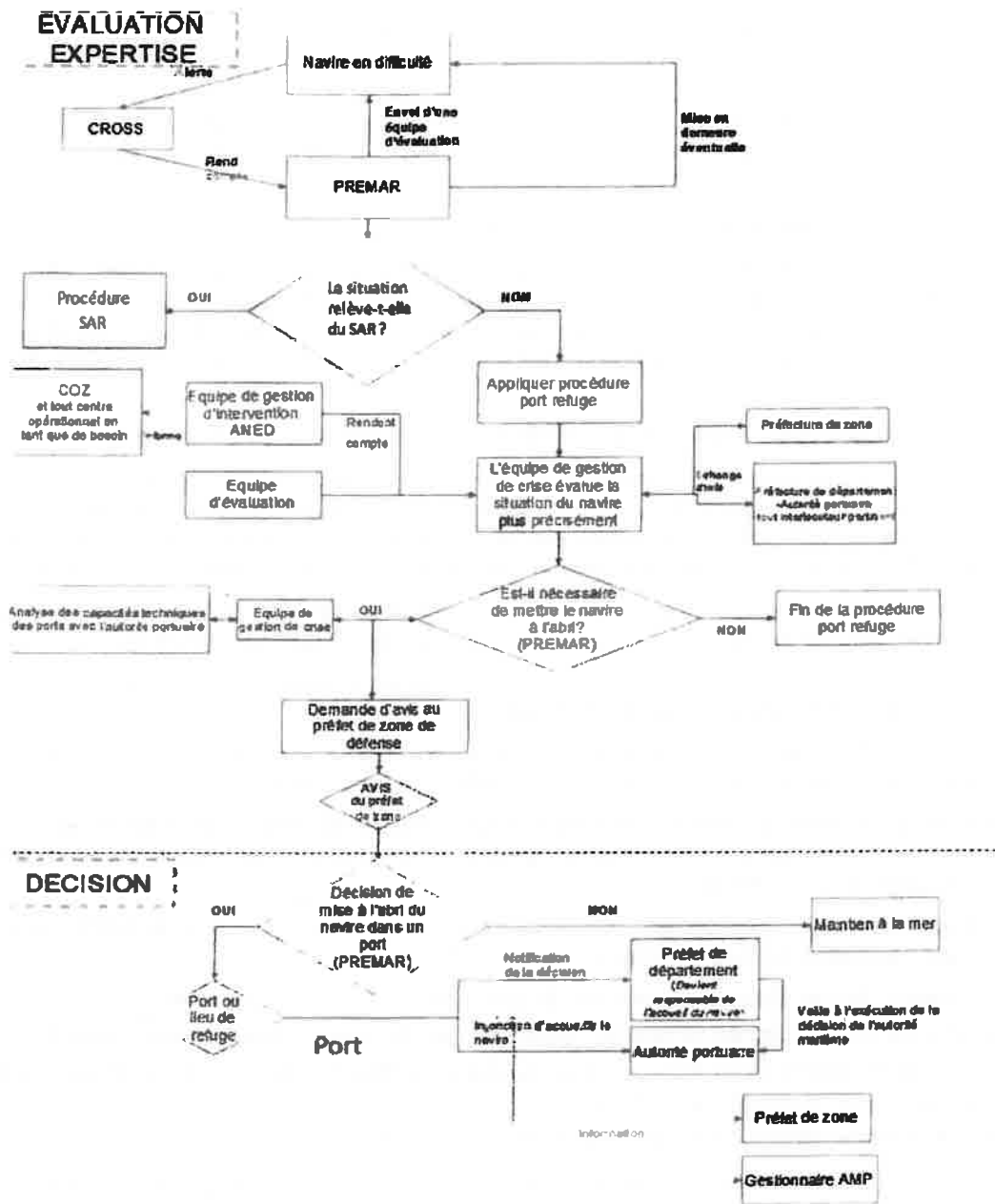
L'articulation de ces dispositifs est donc la suivante :

- assistance à un navire en difficulté : dispositif ORSEC maritime Atlantique / ANED ;
- interface mer-terre pour l'accueil d'un navire en difficulté dans un port refuge : présentes dispositions d'interface conjointes ;
- accueil à terre : dispositif ORSEC départemental du Morbihan.

L'objet de l'interface est essentiellement, de mettre à profit le temps qui sépare l'alerte initiale (sinistre maritime) puis, la décision de faire entrer ce navire dans un port, de l'arrivée à quai du navire en difficulté dans le port choisi, afin de préparer son accueil dans les meilleures conditions (dispositif ORSEC départemental du Morbihan).

Cette anticipation concerne particulièrement le pré-positionnement des structures de gestion de crise (COD, PCO) et des moyens de secours des structures d'accueil.

ANNEXE II à l'arrêté n° 2020/063 du 29 septembre 2020



Port	Accès / Location	Terminal / Formes	Produits	Type de navire	Long. max. (m)	Larg. max/radler s (m)	TE max. (m)	TA mini. (m)	Nb de postes	Observations
Port décentralisé de Lorient	Port	Poste 5 (pétrolier)	Produits raffinés	Pétroliers	200,00	-	-	-	1	Chenal d'accès côte d'exploitation 8,50 m. Les TE max doivent être calculés à la date de l'événement, les cotes d'exploitation, par poste, étant mises à jour tous les six mois. Les longueurs données sont celles des souilles sur plan.
	Port	Poste 1 (sud)	Agraalimentaire	Vraquiers	200,00	-	-	-	1	
	Port	Poste 2 (milieu)	Agraalimentaire ciment	Vraquiers	210,00	-	-	-	1	
	Port	Poste 3 (nord)	Divers	Caboteurs Mélassiers Portes conteneurs	195,00	-	-	-	1	
	Port	Poste 9	Vrac/passagers	Caboteurs paquebot	200/230	-	-	-	1	
	Port	Poste 10	Divers	Rouliers	135,00	-	-	-	1	
	Port	Quai TCD	Réparation	Tous	180,00	-	-	-	1	Un moyen de levage : 3,25 T à 40 m - 8T à 18 m Des ras débordoir : charge d'exploitation 500 kg/m ² Des passerelles d'accès : 100 kg/m ²
	Port de pêche	Élévateur à bateau	Réparation	-	-	13,50	2,70	-	1	capacité maximum de levage 650 tonnes
	Naval Group	Bassin d'échouage n°2	Réparation	-	171,85	27,90	4,50	-	1	Propriété de Naval Group
	Naval Group	Bassin d'échouage n°3	Réparation	-	201,35	36,90	7,00	-	1	

Remorqueurs : remorqueur armé avec un préavis de 2 heures

- BRETAGNE : traction 42,5 T (Canon incendie mousse 1000 m³/h 12 bars) ;
- SCORFF : traction 31 T ;
- MORBIHAN : traction 20 T (Canon eau et mousse 4 m³ 120 m³/H 14 Bars.

Moyens antipol :

Un barrage antipol (Poste 5 pétrolier / 2 x 150 mètres, appartient à dépôt pétrolier de Lorient).

Barge incendie « Vaisseau de feu » débit total des 6 canons (2 x 1400 m³/h à 8 bars)
(Autonome)

Barrage Antipol mise en œuvre par moyen lamanage :

- AVEL VOR : 400 CV / Traction 4 tonnes ;
- LAGADU : 110 CV.

Moyens de levage :

- engin portuaire « P 4 » :

force portueuse 25/32/45 tonnes ;

portée : 11,50 à 43 mètres ;

équipement de manutention : bennes, grappins, spreaders pour conteneurs de 20 à 40 pieds.

hauteur de levage : 30 mètres.

- 2 engins portuaires de manutention spécialisés pour le vrac sec :

« P2 » manutention par système chaîne reddler ;

« P3 » manutention par benne et trémie (type kangourou).

- 4 grues portuaires :

force porteuse moyenne : 10 tonnes à 30 mètres ;

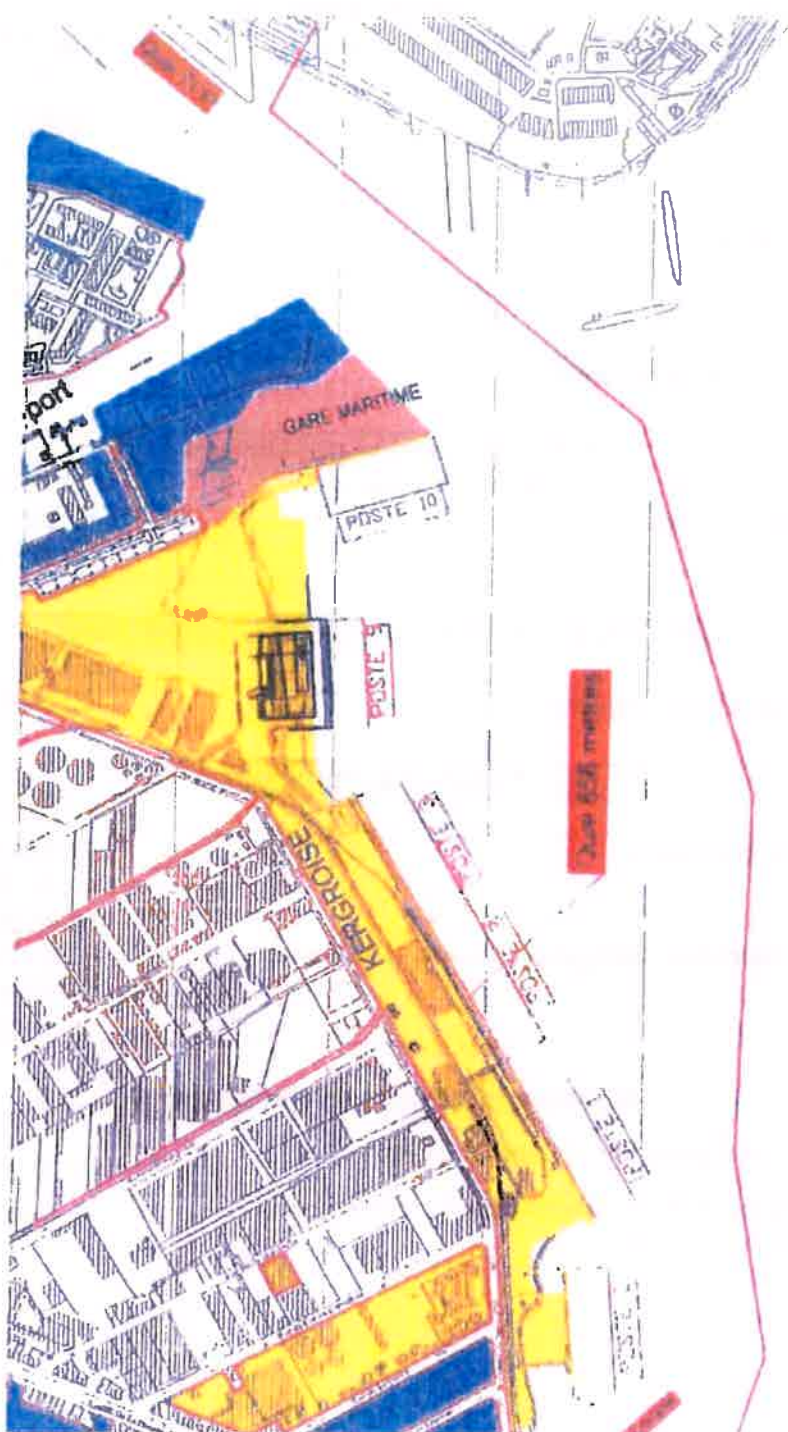
équipements de manutention : bennes, grappins ;

1 grue au poste 9 ;

2 grues au poste 3 ;

1 grue entre les engins « P2 » et « P3 » au poste.

Plan des installations portuaires du port de Lorient



ANNUAIRE DE CRISE – accueil des navires en difficulté sur le site de Lorient

Port de Lorient	
Autorité investie du pouvoir de police portuaire	Région Bretagne
Permanence capitainerie	02 97 37 11 86 06 63 30 64 51
Direction du Port	HO 02 97 30 24 41 (secrétariat)
	02 97 30 24 40
	HNO 02 90 09 16 00
Station de pilotage de Lorient	02 97 21 46 47

Préfecture maritime de l'Atlantique	
Officier d'astreinte « Action de l'Etat en mer »	06 70 31 76 83
Centre des Opérations Maritimes	02 98 22 05 36
CROSS Etel	02 97 55 35 35

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest	
Standard	02 99 67 74 16/17
Centre opérationnel de zone	02 99 67 74 67

Préfecture du Morbihan	
Standard	02 97 54 84 00
Sous-préfet de Lorient	02 97 84 40 00
	02 97 37 82 70
	06 43 99 27 70
DDTM du Morbihan -délégation à la mer et au littoral	(ou 06 27 42 85 78 sauf SMS et message vocal)

Gestionnaires d'espaces naturels littoraux	
Syndicat mixte grand site Gâvres-Quiberon	02 97 55 50 89
Lorient Agglomération-direction environnement et développement durable	02 90 74 72 65

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le secrétaire général de la mer (SGMER)
- Madame la directrice du Centre opérationnel de la fonction garde-côtes (COFGC)
- Madame la ministre de la transition écologique
- Monsieur le directeur du CMVOA
- Monsieur le ministre de l'intérieur
- Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises - sous-directeur de la préparation à la gestion des crises (DGSCGC/SDPGC/BAGER)
- Monsieur le directeur du COGIC
- Madame la ministre de la mer
- Direction générale des infrastructures des transports et de la mer – Direction des affaires maritimes (DGITM/DAM)
- Monsieur le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Ouest (EMIZ-O)
- Monsieur le commandant du centre opérationnel de zone de défense et de sécurité Ouest (COZ-O)
- Monsieur le directeur de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO)
- Monsieur le directeur du centre régional opérationnel de surveillances et de sauvetage d'Étel (CROSS ETEL)
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM Morbihan)
- Monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours du Morbihan
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan
- Monsieur le directeur du centre de sécurité des navires de Lorient (CSN Lorient)
- Monsieur le président du conseil régional de Bretagne
- Monsieur le directeur de la CCI du Morbihan
- Monsieur le directeur de la capitainerie du port de Lorient
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (GGMAR Atlant)
- Monsieur le directeur interrégional des douanes Bretagne – Pays de la Loire
- CECLANT/OPS
- BN BREST (Compagnie des marins-pompiers de Brest)
- CEPOL

COPIES :

- Monsieur le préfet du Morbihan
- Madame la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
- Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique
- PREMAR ATLANT/AEM (ANED-ANTIPOL)
- PREMAR ATLANT/AEM (SEC/AEM pour insertion au RAA de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire – AR).

